

CONCERTATION PRÉALABLE

ATTESTATION

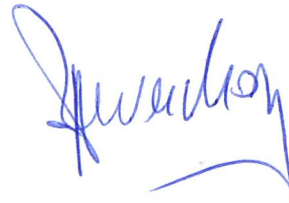
Objet : Demande d'autorisation environnementale

Je soussigné, M. HERVÉ REVERCHON, représentant la société SPIRAL, certifie qu'il n'a pas été organisé de concertation préalable au sens de l'article L 121-16 du code de l'environnement.

Il n'y a donc pas lieu de fournir les pièces mentionnées par l'article R 123-8 (5^{ème} alinéa) du code de l'environnement.

Date 16 Janvier 2023.

Signature et cachet



SPIRAL
1, Rue des Longues Raies
Z.I. - 25220 THISE
Tél: 03 81 50 47 98 - Fax 03 81 53 76 87